



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 46898

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur le rapport dont le préfet Audouin a présenté les conclusions devant la commission nationale de concertation chargée de faire des propositions en vue de la mise en place d'un décret unique de réparation à l'égard des orphelins de guerre. Ce rapport conclut à un élargissement de la notion de barbarie. L'Association nationale des pupilles de la Nation, orphelins de guerre ou du devoir fait valoir qu'une telle orientation, outre qu'elle n'est pas conforme aux engagements pris, risque de créer de nouvelles discriminations. C'est pourquoi elle réitère son souhait en vue de la généralisation de l'indemnisation des orphelins de toutes les guerres. Il le remercie de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants précise que le Premier ministre a autorisé la création d'une commission nationale de concertation chargée d'étudier la situation des orphelins de guerre, qui comprend notamment les représentants des associations directement concernées, mais également ceux des grandes associations du monde combattant. Cette commission, qu'il a installée le 17 mars 2009, dispose des préconisations du rapport, que le préfet honoraire Jean-Yves Audouin lui a remis, dans les délais fixés initialement, afin que ses débats portent directement sur les solutions à mettre en oeuvre. Le dispositif juridique et financier qu'il paraîtra possible de retenir à l'issue de ces travaux ainsi que, le cas échéant, ses modalités d'application, seront proposés au Gouvernement, après avis des présidents des deux assemblées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46898

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2009, page 3704

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5610